

Conseil scolaire Viamonde
États financiers consolidés
au 31 août 2025

Rapport de la direction	2
Rapport de l'auditeur indépendant	3 - 5
États financiers consolidés	
État consolidé de la situation financière	6
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé	7
État consolidé des flux de trésorerie	8
État consolidé de l'évolution de la dette nette	9
Notes complémentaires	10 - 32

RAPPORT DE LA DIRECTION

Aux conseillères et aux conseillers du
Conseil scolaire Viamonde

Les états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde sont la responsabilité de la direction et ils ont été dressés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, comme le précise la note 1 des états financiers consolidés.

La préparation des états financiers consolidés fait nécessairement appel à des estimations fondées sur le jugement de la direction, en particulier lorsque des opérations qui touchent la période comptable en cours ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes.

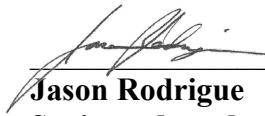
La direction du Conseil dispose de mécanismes de contrôle interne destinés à fournir l'assurance raisonnable que les actifs sont protégés, que les opérations effectuées sont autorisées et enregistrées dans le respect des exigences législatives et réglementaires, et qu'une information financière fiable est en tout temps disponible aux fins de l'établissement des états financiers consolidés. Ces mécanismes sont soumis à la surveillance et à l'évaluation de la direction.

Le comité de vérification du Conseil se réunit avec les auditeurs externes pour examiner les états financiers consolidés et discuter de toute question importante touchant la présentation des données financières ou le contrôle interne avant l'approbation par le Conseil des états financiers consolidés.

Les états financiers consolidés ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., auditeurs externes indépendants nommés par le Conseil. Le rapport d'audit décrit les responsabilités des auditeurs, l'étendue de leur examen des états financiers consolidés du Conseil auxquels il est joint et leur opinion relative à ces derniers.



Sébastien Fontaine
Directeur de l'éducation et secrétaire



Jason Rodrigue
Surintendant des services
corporatifs et trésorier

Toronto, Canada
Le 26 novembre 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
City Park Place, bureau 200
1900, promenade City Park
Ottawa (Ontario)
K1J 1A3

T 613 236-2211

À l'attention des conseillères et conseillers scolaires du
Conseil scolaire Viamonde

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Conseil scolaire Viamonde (ci-après « le Conseil »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 août 2025 et les états consolidés des résultats et de l'excédent accumulé, de l'évolution de la dette nette et des flux de trésorerie, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Conseil au 31 août 2025 ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément à la méthode de comptabilité décrite dans la note 1 de ces états financiers consolidés.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Conseil conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – référentiel comptable

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés pour permettre au Conseil de se conformer aux dispositions en matière d'information financière stipulées par le Ministère de l'Éducation de l'Ontario. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément à la méthode de comptabilité décrite à la note 1 de ces états financiers consolidés, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Conseil ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Conseil.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de Conseil;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Conseil à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Conseil à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entièvre responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Raymond Chabot Grant Thornton, S.E. N.C. R. L.

Comptables professionnels agréés
Experts-comptables autorisés

Ottawa, Canada
Le 26 novembre 2025

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé de la situation financière
au 31 août 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Liquidités	61 181 675	28 085 058
Débiteurs (note 3)	41 267 282	49 564 503
Débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées (note 4)	<u>93 793 120</u>	<u>100 716 733</u>
	<u>196 242 077</u>	<u>178 366 294</u>
PASSIFS		
Emprunts temporaires (note 6)	35 315 676	5 430 117
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	27 589 239	34 001 135
Revenus reportés (note 8)	19 072 870	19 898 051
Avantages sociaux futurs (note 9)	4 198 173	4 491 161
Prêts pour immobilisations (note 10)	82 607 207	89 934 771
Apports en capital reportés (note 11)	397 191 321	384 875 892
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (note 12)	<u>23 077 898</u>	<u>22 511 104</u>
	<u>589 052 384</u>	<u>561 142 231</u>
DETTE NETTE	(392 810 307)	(382 775 937)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Frais payés d'avance	437 139	448 496
Immobilisations corporelles (note 13)	<u>588 201 645</u>	<u>539 781 830</u>
	<u>588 638 784</u>	<u>540 230 326</u>
EXCÉDENT ACCUMULÉ (note 14)	<u>195 828 477</u>	<u>157 454 389</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le Conseil,



Benoit Fortin, Président du Conseil



Sébastien Fontaine, Directeur de l'éducation et secrétaire

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé des résultats et de l'excédent accumulé
pour l'exercice terminé le 31 août 2025

		2025	2024
		Budget	Réel
		\$	\$
Revenus			
Subventions provinciales - financement de l'éducation	228 758 667	229 462 964	214 785 177
Subventions provinciales - terrains		36 845 089	476 255
Subventions provinciales - impôt foncier	30 147 409	29 935 464	29 699 993
Subventions provinciales - autres	3 153 270	4 397 971	25 213 151
Fonds générés par les écoles	3 330 002	4 576 432	4 108 310
Revenus de placement	1 000 000	1 592 221	2 004 909
Autres droits de scolarité et revenus	3 248 334	4 436 257	5 835 139
Amortissement des apports en capital reportés	15 511 480	15 657 359	15 781 169
	285 149 162	326 903 757	297 904 103
Dépenses (note 17)			
Enseignement	193 462 309	191 115 866	192 111 643
Administration	10 068 693	11 171 294	9 920 147
Transport	29 783 625	29 374 453	26 928 192
Installations destinées aux élèves	47 109 327	46 669 411	47 597 286
Activités financées par les écoles	3 330 000	4 086 709	4 026 236
Autres dépenses	4 705 740	6 111 936	15 930 189
	288 459 694	288 529 669	296 513 693
Excédent (déficit) annuel			
Excédent accumulé au début de l'exercice		(3 310 532)	38 374 088
Excédent de l'exercice et actif net à la fin	157 454 389	157 454 389	156 063 979
	154 143 857	195 828 477	157 454 389

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	2025	2024
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	38 374 088	1 390 410
Éléments hors caisse		
Amortissement des immobilisations corporelles	16 726 252	16 823 463
Amortissement des apports en capital reportés	(15 657 359)	(15 781 169)
Diminution (augmentation) des débiteurs	8 297 221	(6 542 250)
Diminution des stocks de fournitures		584 124
Diminution des frais payés d'avance	11 357	21 763
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et charges à payer	(6 411 896)	3 499 178
Augmentation (diminution) des revenus reportés - réserves	(825 181)	2 879 248
Augmentation (diminution) des avantages sociaux futurs	(292 988)	363 262
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	40 221 494	3 238 029
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(64 579 273)	(26 118 423)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Augmentation (diminution) des emprunts temporaires	29 885 559	(26 001 776)
Remboursements de dette	(7 327 564)	(6 994 575)
Augmentation des apports en capital reportés	27 972 788	25 381 952
Diminution des comptes débiteurs - Gouvernement de l'Ontario - immobilisations approuvées	6 923 613	16 608 014
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	57 454 396	8 993 615
Augmentation (diminution) de la trésorerie		
Liquidités au début	33 096 617	(13 886 779)
Liquidités à la fin	28 085 058	41 971 837
	61 181 675	28 085 058

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde
État consolidé de l'évolution de la dette nette
pour l'exercice terminé le 31 août 2025

	2025 \$	2024 \$
Excédent de l'exercice	38 374 088	1 390 410
Acquisition d'immobilisations corporelles et ajout liées aux obligations liées à la mise hors services des immobilisations corporelles	(64 579 273)	(26 118 423)
Amortissement des immobilisations corporelles	16 726 252	16 823 463
Modification aux estimations des obligations liées à la mise hors services des immobilisations corporelles	(566 794)	(422 019)
Total des activités liées aux immobilisations corporelles	(48 419 815)	(9 716 979)
Acquisition de frais payés d'avance	(437 139)	(448 496)
Utilisation des frais payés d'avance	448 496	470 259
Utilisation des stocks de fournitures		584 124
Total des activités liées aux actifs non financiers	11 357	605 887
Augmentation de la dette nette	(10 034 370)	(7 720 682)
Dette nette au début de l'exercice	(382 775 937)	(375 055 255)
Dette nette à la fin de l'exercice	(392 810 307)	(382 775 937)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a préparé les états financiers consolidés en appliquant la méthode de comptabilité décrite ci-après :

a) Référentiel comptable

Ces états financiers consolidés ont été préparés conformément à la *Loi sur l'administration financière*, à la note de service 2004:B2 du ministère de l'Éducation de l'Ontario et aux exigences comptables du Règlement de l'Ontario 395/11 pris en vertu de la *Loi sur l'administration financière*.

La *Loi sur l'administration financière* exige que les états financiers consolidés soient dressés conformément aux normes comptables définies par le ministère compétent de la province de l'Ontario. Une directive a été communiquée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario dans la note de service 2004:B2 en vertu de laquelle les conseils doivent adopter les normes comptables canadiennes pour le secteur public à partir de leur exercice se terminant le 31 août 2014. La note précise également que la loi est susceptible de modifier l'application de ces normes.

En 2011, le gouvernement a adopté le Règlement de l'Ontario 395/11 de la *Loi sur l'administration financière*. Le Règlement exige que les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services et les contributions sous forme d'actifs d'immobilisations corporelles aux fins de la prestation de services soient comptabilisés comme des apports en capital reportés et constatés à l'état des résultats pendant les périodes durant lesquelles ces immobilisations sont utilisées pour la prestation de services au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. De plus, le Règlement exige que si la valeur comptable nette d'une immobilisation corporelle amortissable est réduite pour toute autre raison que l'amortissement, l'entité constate une réduction proportionnelle des apports de capital reportés et une augmentation proportionnelle du revenu. Pour les conseils scolaires de l'Ontario, ces contributions sont les paiements de transfert du gouvernement, les apports grevés d'affectation d'origine externe et, autrefois, les recettes de l'impôt foncier.

Les conventions comptables imposées par le Règlement de l'Ontario 395/11 diffèrent des exigences des normes comptables canadiennes pour le secteur public en vertu desquelles:

- les paiements de transfert du gouvernement non assortis d'une stipulation créant un passif doivent être constatés comme revenus par le bénéficiaire, lorsque le transfert est autorisé par le cédant et que le bénéficiaire satisfait à tous les critères d'admissibilité, conformément au chapitre SP3410 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les apports grevés d'affectation d'origine externe doivent être constatés comme revenus durant la période pendant laquelle ils sont utilisés dans le ou les buts spécifiés, conformément au chapitre SP3100 des normes comptables canadiennes pour le secteur public;
- les revenus tirés d'impôts fonciers doivent être constatés comme revenus lorsqu'ils ont été reçus ou sont à recevoir et que le fait imposable est survenu, conformément au chapitre SP3510 des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Par conséquent, le revenu constaté dans l'état des résultats et certains revenus reportés et apports en capital reportés seraient comptabilisés différemment en vertu des normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

b) Instruments financiers

Évaluation initiale

Le Conseil comptabilise un actif financier ou un passif financier dans l'état de la situation financière lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier, et seulement dans ce cas. Sauf indication contraire, les actifs et passifs financiers sont initialement évalués au coût.

Les coûts de transaction afférents aux instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont comptabilisés à titre de frais reportés. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers du Conseil sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

Les coûts de transaction afférents aux emprunts à long terme évalués au coût après amortissement sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le Conseil détermine s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs financiers, et ce, tant pour les actifs financiers qui sont évalués ultérieurement au coût après amortissement que pour ceux qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Toute dépréciation des actifs financiers est comptabilisée à l'état des résultats et, dans le cas d'un actif financier classé dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, l'annulation de toute réévaluation nette est présentée dans l'état des gains et pertes de réévaluation lorsqu'une dépréciation est comptabilisée.

c) Périmètre comptable

Les états financiers consolidés reflètent les actifs, passifs, revenus et dépenses du périmètre comptable. Le périmètre comptable englobe toutes les organisations qui doivent rendre compte de leur gestion financière et de l'administration de leurs ressources au Conseil scolaire Viamonde et qui sont soumises au contrôle de ce dernier.

Les fonds générés par les écoles, y compris les actifs, passifs, revenus et dépenses des différentes organisations qui existent au niveau scolaire et qui sont soumises au contrôle du Conseil scolaire Viamonde, sont reflétés dans les états financiers consolidés.

Entités consolidées :

Fonds générés par les écoles

Partenariat S.A.P.

Consortium de transport - Francobus

Les opérations entre les services et entre les organisations ainsi que leurs soldes réciproques sont éliminés.

Le Conseil comptabilise ses participations dans le partenariat et le consortium en utilisant la méthode de la consolidation proportionnelle.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

d) Fonds en fiducie

Les fonds en fiducie et leurs activités connexes administrées par le Conseil ne sont pas inclus dans les états financiers consolidés car ils ne sont pas contrôlés par le Conseil.

e) Liquidités

Les liquidités englobent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements à court terme. Les placements à court terme sont très liquides, soumis à des risques de changement de la valeur peu importants et présentent une échéance courte de moins de 90 jours.

f) Revenus reportés

Certains montants sont reçus conformément à la législation, à la réglementation ou à une entente et ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'exécution de certains programmes, services ou transactions. Ces montants sont constatés comme revenus pour l'exercice au cours duquel les dépenses connexes sont engagées ou les services sont offerts.

g) Apports en capital reportés

Les contributions reçues ou à recevoir aux fins de l'acquisition ou du développement d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable aux fins de la prestation de services ou toute contribution sous forme d'actif d'immobilisation corporelle reçue ou recevable aux fins de la prestation de services sont comptabilisés comme des apports en capital reporté, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11 décrété en vertu de la *Loi sur l'administration financière*. Ces montants sont constatés comme des revenus au même taux que celui utilisé pour constater leur amortissement. Les comptes suivants appartiennent à cette catégorie :

- les paiements de transfert du gouvernement reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les autres apports grevés d'affectation reçus ou à recevoir aux fins d'immobilisation;
- les revenus tirés d'impôts fonciers qui servaient autrefois à financer des immobilisations.

h) Prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

Le Conseil procure des prestations de retraite et d'autres avantages à prestations et à cotisations déterminées à certains groupes d'employés. Ces prestations incluent les prestations de retraite, d'assurance vie et de soins de santé, les gratifications de retraite, les indemnités pour accidents du travail et les prestations d'invalidité de longue durée.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Dans le cadre des conventions collectives ratifiées pour les employés syndiqués qui négocient au niveau central, les fiducies de soins de santé au bénéfice des employés (FSSBE) ont été établies en 2016-2017 pour les membres de la Fédération des Enseignantes-enseignants des Écoles Secondaires de l'Ontario (FEESO) et l'Association des Enseignantes et des enseignants Franco-Ontariens (AEFO). Les FSSBE suivantes ont été établies en 2017-2018 : Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) pour les membres de la FEESO, de l'AEFO et du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et la Fiducie des employées et des employés non-syndiqués en éducation de l'Ontario (FENSEO), une fiducie pour les employées et employés non syndiqués, y compris les directeurs et les directeurs adjoints. Les FSSBE offrent des prestations de soins de santé, d'assurance-vie et de soins dentaires aux enseignants (à l'exception des enseignants suppléants occasionnels), aux travailleurs en éducation (à l'exception du personnel occasionnel et temporaire) et aux autres membres du personnel du conseil scolaire jusqu'à la date de participation du conseil scolaire à la FSSBE. Ces prestations sont offertes dans le cadre d'une structure de gouvernance conjointe entre les groupes de négociation / employés, les associations de conseillers scolaires et le gouvernement de l'Ontario. Le conseil n'est plus responsable d'offrir des prestations aux membres de la FEESO et de l'AEFO à partir du 1er février 2017, aux membres du SCFP à partir du 1er mars 2018, aux membres de l'ADFO à partir du 1er avril 2018 et aux employés non-syndiqués à partir du 1er juin 2018. Depuis le transfert des avantages sociaux pour les soins de santé, les soins dentaires et l'assurance-vie des groupes d'employés aux FSSBE, les conseils scolaires doivent remettre mensuellement le montant négocié par équivalent à temps plein (ETP). Le financement pour les FSSBE est basé sur le financement existant des avantages sociaux qui est intégré dans les Subventions pour les besoins des élèves (SBE), le financement additionnel du ministère sous la forme d'une contribution de la Couronne ainsi qu'un ajustement pour la stabilité.

Le Conseil scolaire a adopté les principes énoncés ci-après relativement à la comptabilisation de ces prestations.

(i) Les coûts des régimes de retraite auto-assurés et des autres régimes d'avantages sociaux futurs à prestations déterminées sont établis par calcul actuariel fondé sur les meilleures estimations de la direction relatives à la valeur des jours de maladie accumulés, aux taux de rétablissement des personnes en congé d'invalidité, aux taux d'inflation à long terme et aux taux d'actualisation. Le calcul actuariel des gratifications de retraite est fondé sur le salaire d'un employé, sur ses jours de congé de maladie accumulés (le cas échéant) et sur ses années de service à la date du 31 août 2012, ainsi que sur les meilleures estimations de la direction relatives au taux d'actualisation. Tous les gains ou pertes actuariels dus aux changements des hypothèses actuarielles sont amortis sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés.

En ce qui concerne les obligations relatives aux prestations autoassurées qui découlent d'événements particuliers survenant de temps à autre, telles que les obligations applicables aux indemnités d'accident du travail et d'invalidité de longue durée, le coût est constaté immédiatement à l'égard de la période durant laquelle ces événements surviennent. L'ensemble des pertes et des gains actuariels liés à ces prestations sont constatés immédiatement au cours de ladite période.

(ii) Les coûts des régimes de retraite à employeurs multiples offrant des prestations déterminées, comme les pensions du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, équivalent aux cotisations de l'employeur prévues par le régime au cours de la période.

(iii) Les coûts des prestations assurées équivalent à la quote part de l'employeur des primes d'assurance dues pour la protection des employés durant la période.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

i) Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement de l'Ontario ou soumises à son contrôle partagé.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse dans le périmètre comptable du gouvernement de l'Ontario sont constatés à la valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été comptabilisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

j) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont des actifs non financiers qui, de par leur nature, sont employées normalement pour fournir des services futurs. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, moins les amortissements cumulés. Le coût historique d'un actif comprend les montants qui sont directement attribuables à son acquisition, à sa construction ou à son amélioration, ainsi que les intérêts liés à son financement durant sa construction, le cas échéant. En l'absence de documents relatifs au coût historique, d'autres méthodes ont été utilisées pour estimer ces coûts et les amortissements cumulés.

Les locations-acquisitions dans le cadre desquelles un bailleur transfère en substance tous les avantages et les risques inhérents à la propriété de l'actif sont comptabilisées comme des immobilisations corporelles louées. Tous les autres contrats de location sont comptabilisés comme étant des contrats de location exploitation et les paiements connexes sont imputés aux dépenses à mesure que celles-ci sont engagées.

Les immobilisations corporelles, à l'exception des terrains, sont amorties selon la méthode linéaire et en fonction de leur durée de vie estimative, et ce comme suit :

	Périodes
Améliorations foncières	15 ans
Bâtiments	40 ans (1)
Améliorations locatives	Jusqu'à l'expiration de la location
Structures non permanentes	20 ans
Mobilier et matériel	5 à 15 ans
Matériel informatique et logiciels	3 à 5 ans

(1) Les coûts de mise hors service d'immobilisations capitalisés dans la catégorie des bâtiments sont amortis sur une durée de 3 à 40 ans.

Les constructions en cours, de même que les coûts préalables à l'acquisition, ne sont pas amorties tant qu'elles ne sont pas prêtées à être mises en service.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Les terrains définitivement mis hors service et conservés en attendant leur revente sont comptabilisés au coût ou à leur valeur de réalisation nette, selon le moindre de ces deux montants. Le coût d'un terrain englobe les montants consacrés aux améliorations visant à le préparer pour le vendre ou le viabiliser. Les bâtiments définitivement mis hors service et destinés à la revente ne sont plus amortis: ils sont comptabilisés soit à leur valeur comptable, soit à leur valeur réalisable nette, selon celle des deux qui est la moindre. Les immobilisations qui répondent au critère de ce qui constitue un actif financier sont reclassées dans l'état consolidé de la situation financière comme « actifs destinés à la vente ».

Les œuvres d'art et les biens culturels et historiques ne sont pas comptabilisés parmi les actifs dans les présents états financiers consolidés.

k) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont comptabilisées lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

- Il existe une obligation juridique qui oblige l'entité à engager des coûts de mise hors service relativement à une immobilisation corporelle;
- L'opération ou l'événement passé à l'origine du passif est survenu;
- Il est prévu que des avantages économiques futurs seront abandonnés;
- Il est possible de faire une estimation raisonnable du montant en cause.

Le passif comprend les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service de l'immobilisation, y compris les activités au titre du fonctionnement, de l'entretien et de la surveillance après la mise hors service.

Lors de la comptabilisation initiale d'un passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation, le Conseil comptabilise un coût de mise hors service en augmentation du coût de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause du même montant que le passif. Le coût de mise hors service est ainsi comptabilisé en charges sur la durée de vie de l'immobilisation corporelle (ou de la composante) en cause, conformément aux méthode et durée d'amortissement de cette immobilisation.

Le passif est révisé annuellement à partir de la meilleure information disponible à la date des états financiers. Lorsque l'immobilisation corporelle en cause fait l'objet d'un usage productif, la variation annuelle est constatée aux résultats de l'exercice lorsque celle-ci résulte de l'écoulement du temps ou en ajustement du coût de l'immobilisation corporelle en cause lorsque celle-ci résulte d'une révision de l'échéancier, du montant des flux de trésorerie non actualisés estimatifs ou d'une révision du taux d'actualisation. Toute modification apportée à l'évaluation des obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation corporelle ne faisant plus l'objet d'un usage productif est comptabilisée en tant que charges dans la période où elle survient.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

1 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

l) Paiements de transfert

Les transferts gouvernementaux, qui englobent les subventions législatives, sont constatés dans les états financiers consolidés au cours de la période pendant laquelle surviennent les événements donnant lieu aux transferts, à la condition que les transferts soient autorisés, que les critères d'admissibilité soient respectés et que des estimations raisonnables du montant puissent être établies. Si les paiements de transfert du gouvernement contiennent des clauses qui donnent lieu à un élément de passif, ils sont reportés et constatés comme recettes lorsque les conditions sont remplies.

Les paiements de transfert du gouvernement destinés à financer des immobilisations sont reportés conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, comptabilisés comme apports en capital reportés (ACR) et constatés comme revenus dans l'état consolidé des résultats au même taux et pendant les mêmes périodes d'amortissement de l'actif.

m) Revenus de placement

Les revenus de placement sont comptabilisés comme revenus durant la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

Lorsque le gouvernement à l'origine du financement ou une loi pertinente l'exige, le revenu de placement réalisé sur des fonds grevés d'affectations externes, notamment concernant les installations destinées aux élèves, les redevances d'aménagement scolaires et l'éducation de l'enfance en difficulté, est ajouté aux soldes des revenus reportés correspondants.

n) Montants budgétés

Les montants budgétés ont été fournis à des fins de comparaison et ont été tirés du budget approuvé par le Conseil. Le budget approuvé par les conseillères et conseillers scolaires est élaboré conformément au modèle de financement rendu obligatoire par le gouvernement provincial pour les conseils scolaires et est utilisé pour gérer les dépenses de programme conformément aux lignes directrices du modèle de financement.

o) Estimations comptables

L'établissement des états financiers consolidés en conformité avec la méthode de comptabilité décrite dans la note 1.a) exige que la direction énonce des estimations et des hypothèses qui affectent aussi bien les montants comptabilisés des actifs et des passifs et la divulgation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers consolidés que les montants comptabilisés des revenus et des dépenses au cours de l'exercice. Les comptes soumis à un important degré d'estimation incluent notamment les avantages sociaux futurs, la durée de vie utile des immobilisations et les taxes municipales. Il se peut que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

p) Revenus d'impôt foncier

Selon les normes comptables canadiennes pour le secteur public, l'entité qui détermine et établit le taux d'impôt (autrement que dans le cadre d'un accord de transit) comptabilise les revenus dans les états financiers, qui dans le cas du Conseil, est la province de l'Ontario. Par conséquent, les revenus d'impôt foncier reçus des municipalités sont comptabilisés dans les subventions provinciales-autres.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

2 - FRAIS D'INTÉRÊT

	2025	2024
	\$	\$
Intérêts sur prêts pour immobilisations corporelles	<u>3 724 146</u>	<u>4 061 628</u>

3 - DÉBITEURS

	2025	2024
	\$	\$
Municipalités	3 603 351	3 766 072
Autres conseils scolaires	782 378	1 238 139
Gouvernement de l'Ontario	31 529 689	38 082 661
Gouvernement du Canada	3 059 117	2 326 515
Autres	<u>2 292 747</u>	<u>4 151 116</u>
	<u>41 267 282</u>	<u>49 564 503</u>

4 - DÉBITEURS - GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO - IMMOBILISATIONS APPROUVÉES

La province de l'Ontario (« la province ») a remplacé le financement variable des immobilisations par une subvention ponctuelle de soutien de la dette en 2009-2010. Le Conseil a reçu une subvention ponctuelle pour couvrir ses emprunts pour immobilisations au 31 août 2010 en fonction des programmes d'immobilisations existants. Le Conseil reçoit cette subvention en numéraire pendant la période résiduelle des instruments d'emprunt pour immobilisations existants. Il se peut que le Conseil reçoive par ailleurs des subventions annuelles destinées à financer ses programmes d'immobilisations qui seraient dans ce cas elles aussi reflétées dans ce compte débiteur.

Au 31 août 2025, le Conseil a un compte débiteur de la province de 93 793 120 \$ (100 716 733 \$ en 2024) relatif aux subventions pour immobilisations corporelles.

5 - INCERTITUDE RELATIVE À LA MESURE

Le passif relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est sujet à une incertitude relative à la mesure et peut varier en raison des technologies en constante évolution utilisées dans les activités de mise hors service des immobilisations et des écarts entre les hypothèses retenues aux fins de l'évaluation du passif et les résultats réels. Les principales hypothèses retenues comprennent l'estimation des coûts actuels de mise hors service, le taux d'inflation des coûts et le taux d'actualisation. Par ailleurs, l'obligation de disposer de manière sécuritaire de l'amiante dans les bâtiments est sujette à une incertitude relative à la mesure en raison des limites inhérentes à l'évaluation des quantités d'amiante qui y sont contenues ainsi que de l'échéancier des travaux qui est inconnu lorsqu'aucun plan de mise hors service des bâtiments n'est prévu.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

6 - EMPRUNTS TEMPORAIRES

	2025	2024
	\$	\$
Prêt à demande Segment N, taux préférentiel plus 3,34 % (taux fixe de 5,0 % en 2024), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2025	71 000	201 395
Prêt à demande Segment A, 5 %, remboursé au cours de l'exercice		90 719
Prêt à demande Segment O, taux préférentiel plus 3,32 % (taux fixe de 4,96 % en 2024), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en septembre 2025	5 000	71 642
Prêt à demande Segment P, taux préférentiel plus 3,32 % (taux fixe de 4,96 % en 2024), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en septembre 2025	149 000	2 484 466
Prêt à demande Segment J, 4,96 %, remboursé au cours de l'exercice		80 952
Prêt à demande Segment L, 4,96 %, remboursé au cours de l'exercice		549 484
Prêt à demande Segment M, taux préférentiel plus 3,32 % (taux fixe de 4,96 % en 2024), remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en septembre 2025	183 000	1 951 459
Prêt à demande Segment Q, taux préférentiel plus 3,33 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en novembre 2025		21 700 841
Prêt à demande Segment T, taux préférentiel plus 3,33 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en août 2026	33 000	
Prêt à demande Segment R, 3,33 %, remboursable par versements mensuels d'intérêts seulement, échéant en août 2026	13 173 835	
	35 315 676	5 430 117

Le Conseil dispose d'une marge de crédit inutilisée d'un montant autorisé total de 15 000 000 \$. Les marges de crédit porte intérêt au taux préférentiel moins 0,5 % (5,45 %, 6,20 % en 2024).

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

6 - EMPRUNTS TEMPORAIRES (suite)

Le Conseil dispose de douze ententes de financement (neuf en 2024) jusqu'à concurrence de 261 304 663 \$ (216 920 445 \$ en 2024) qui lui permettent de financer provisoirement des dépenses en immobilisations.

Ententes de financement	Montant maximal autorisé
Segment A	16 655 695
Segment B	34 752 494
Segment J	33 147 233
Segment L	33 423 789
Segment M	12 947 306
Segment N	27 801 641
Segment O	10 226 859
Segment P	6 085 329
Segment Q	41 880 099
Segment R	13 327 507
Segment S	26 253 245
Segment T	4 803 466
Total	<u>261 304 663</u>

Au 31 août 2025, douze lettres de crédit (huit en 2024) émises par la Caisse populaire auprès des créanciers du Conseil totalisent 1 454 234 \$ (1 083 438 \$ en 2024).

Montant	Échéance
\$	
53 000	le 12 mars 2026
83 200	le 12 novembre 2026
48 900	le 12 juillet 2026
475 600	le 19 octobre 2026
42 796	le 5 novembre 2025
40 000	le 19 septembre 2026
348 283	le 19 septembre 2026
40 000	le 13 janvier 2026
14 805	le 30 janvier 2026
19 650	le 22 juin 2026
235 000	le 13 janvier 2026
<u>53 000</u>	le 13 janvier 2026
<u>1 454 234</u>	

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

	2025	2024
	\$	\$
Autres conseils scolaires	<u>2 349 678</u>	3 182 303
Comptes fournisseurs et frais courus	<u>24 212 280</u>	29 694 499
Intérêts courus	<u>1 027 281</u>	1 124 333
	<u>27 589 239</u>	34 001 135

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

8 - REVENUS REPORTÉS

Tout revenu reçu et affecté à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente est inclus parmi les revenus reportés et comptabilisé dans l'état consolidé de la situation financière.

Au 31 août 2025, les sommes affectées à des fins précises prévues par une loi, un règlement ou une entente et inclus dans les revenus reportés incluait ce qui suit :

	Solde au 31 août 2024	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements	Revenus constatés pour la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2025
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	18 456 556	23 499 083	(11 009 251)	(13 084 552)	17 861 836
Éducation de l'enfance en difficulté	-	27 138 038	(27 138 038)	-	-
Autre	1 441 495	5 698 450	(5 928 911)	-	1 211 034
	<u>19 898 051</u>	<u>56 335 571</u>	<u>(44 076 200)</u>	<u>(13 084 552)</u>	<u>19 072 870</u>
	Solde au 31 août 2023	Recettes affectées à une fin donnée et revenu de placements	Revenus constatés pour la période	Transferts aux apports en capital reportés	Solde au 31 août 2024
	\$	\$	\$	\$	\$
Installations destinées aux élèves	14 698 823	24 259 746	(12 138 719)	(8 363 294)	18 456 556
Éducation de l'enfance en difficulté	-	25 066 436	(25 066 436)	-	-
Autre	2 319 980	6 946 324	(7 824 809)	-	1 441 495
	<u>17 018 803</u>	<u>56 272 506</u>	<u>(45 029 964)</u>	<u>(8 363 294)</u>	<u>19 898 051</u>

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

Rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation au titre des prestations constituées

	2025	2024		
	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	155 024	4 354 519	186 847	3 944 915
Coût des prestations constituées pour l'exercice	-	667 842	-	1 373 118
Intérêts sur l'obligation	3 903	143 422	7 023	145 848
Perte (gain) actuarielle nette	(3 236)	(23 619)	15 622	(56 179)
Prestations versées	(104 589)	(997 097)	(54 468)	(1 053 183)
Solde à la fin	<u>51 102</u>	<u>4 145 067</u>	<u>155 024</u>	<u>4 354 519</u>

Passif au titre des prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs des employés

	2025	2024		
	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel	Total des avantages sociaux futurs du personnel	Total des avantages sociaux futurs du personnel
	\$	\$	\$	\$
Obligations au titre des avantages sociaux futurs du personnel	51 102	4 145 067	4 196 169	4 509 543
Gain (perte) actuariels non amortis	2 004	-	2 004	(18 382)
Passif au titre des avantages sociaux futurs cumulés du personnel	<u>53 106</u>	<u>4 145 067</u>	<u>4 198 173</u>	<u>4 491 161</u>

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Charges des prestations de retraite et des autres avantages sociaux futurs de personnel

	Gratifications de retraite	Autres avantages sociaux futurs du personnel	Total des avantages sociaux futurs du personnel	2025	2024
	\$	\$	\$		
Coût des prestation constituées de l'exercice	-	667 842	667 842	1 373 118	
Intérêts sur l'obligation	3 903	143 422	147 325	152 871	
Amortissement des pertes (gains) actuariels non amortis	17 150	(23 619)	(6 469)	(55 076)	
Charges ¹ au titre des avantages sociaux futurs du personnel	21 053	787 645	808 698	1 470 913	

¹ À l'exclusion des cotisations de retraite au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario, un régime de retraite interemployeurs, décrit ci-après.

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations constituées pour les régimes d'avantages sociaux futurs des employés au 31 août 2025 reposent sur les hypothèses actuarielles les plus récentes préparées aux fins de comptabilité en date du 31 août 2025. Ces valeurs actuarielles sont fondées sur des hypothèses relatives aux événements futurs. Ces évaluations prennent en compte les hypothèses économiques utilisées pour ces valeurs constituent les meilleures estimations des taux anticipés.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Prestations de retraite

(i) Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Le personnel enseignant et les groupes d'employés connexes peuvent devenir membres du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Les cotisations de l'employeur pour ces employés sont fournies directement par la province de l'Ontario. Les charges de retraite et les obligations liées à ce régime représentent une responsabilité directe de la province. Par conséquent, aucun coût ni aucun passif lié à ce régime n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(ii) Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario

Tous les employés non enseignants du Conseil peuvent devenir membres du Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (RREMO), un régime de retraite interemployeurs. Le régime procure des prestations de retraite à prestations déterminées aux employés selon leur nombre d'années de service et les taux de rémunération. Les cotisations au régime du Conseil équivalent aux cotisations de l'employé. Au cours de l'exercice terminé le 31 août 2025, le Conseil a contribué 4 128 484 \$ (4 532 274 \$ en 2024) au régime. Comme il s'agit d'un régime de retraite à employeurs multiples, ces cotisations sont les charges de prestations de retraite du Conseil. Aucun passif découlant de ce genre de régime de retraite n'est inclus dans les états financiers consolidés du Conseil.

(iii) Gratifications de retraite

Le Conseil procure des gratifications de retraite à certains groupes d'employés embauchés avant certaines dates. Le Conseil procure ces prestations par l'entremise d'un régime à prestations déterminées sans capitalisation. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Le montant des gratifications payables aux employés admissibles est fondé sur leur salaire, sur leurs jours de congé accumulés et sur leur nombre d'années de service jusqu'au 31 août 2012.

<u>Gratifications à la retraite - hypothèses actuarielles</u>	<u>2025</u>	<u>2024</u>
Taux d'actualisation sur les obligations au titre des prestations constituées	3,80 % par année au 31 août 2025	3,80 % par année au 31 août 2024
Mortalité	MI 2017	MI 2017

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

9 - PRESTATIONS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS (suite)

Autres avantages sociaux futurs des employés

(i) *Obligations concernant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail*

Le Conseil est un employeur de l'annexe 2 aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et, à ce titre, assume la responsabilité du paiement de toutes les réclamations à ses travailleurs blessés aux termes de la Loi. Le Conseil ne finance pas ces obligations préalablement aux paiements faits en vertu de la Loi. Les coûts des prestations et le passif au titre des prestations liés à ce régime sont inclus dans les états financiers consolidés du Conseil. Les conseils scolaires doivent verser un montant complémentaire pendant une période n'excédant pas quatre ans et six mois aux employés recevant des paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents de travail, si une disposition de la convention collective négociée avant 2012 le stipulait.

10 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS

Les prêts pour immobilisations sous forme de débentures comptabilisées dans l'état consolidé de la situation financière comprend les éléments suivants :

	2025	2024
	\$	\$
BNY Mellon, effet à payer, 5,48 %, remboursable par versements semestriels de 2 033 878 \$, échéant en novembre 2029	16 028 672	19 091 078
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,56 %, remboursable par versements semestriels de 256 568 \$, échéant en novembre 2031	2 858 604	3 228 683
Office ontarien de financement, effet à payer, 4,9 %, remboursable par versements semestriels de 671 589 \$, échéant en mars 2033	8 617 011	9 505 184
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,06 %, remboursable par versements semestriels de 42 381 \$, échéant en mars 2034	597 215	649 743
Office ontarien de financement, effet à payer, 5,23 %, remboursable par versements semestriels de 68 386 \$, échéant en avril 2035	1 047 086	1 125 966
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,66 %, remboursable par versements semestriels de 772 209 \$, échéant en juin 2038	15 967 460	16 901 258
Office ontarien de financement, effet à payer, 4 %, remboursable par versements semestriels de 1 442 984 \$, échéant en mars 2039	30 402 590	32 022 741
Office ontarien de financement, effet à payer, 2,99 %, remboursable par versements semestriels de 61 869 \$, échéant en mars 2040	1 471 988	1 549 916
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,24 %, remboursable par versements semestriels de 33 810 \$, échéant en mars 2041	832 075	871 751
Office ontarien de financement, effet à payer, 3,59 %, remboursable par versements semestriels de 190 707 \$, échéant en mars 2042	4 784 506	4 988 451
	<u>82 607 207</u>	<u>89 934 771</u>

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

10 - PRÊTS POUR IMMOBILISATIONS (suite)

Le remboursement du passif net à long terme, dont le solde s'élève à 103 667 209 \$, soit 82 607 207 \$ de capital et 21 060 002 \$ d'intérêts, se fera comme suit au cours des prochains exercices :

	Capital	Intérêts	Total
2026	7 676 836	3 471 926	11 148 762
2027	8 043 208	3 105 554	11 148 762
2028	8 427 534	2 721 228	11 148 762
2029	8 830 716	2 318 046	11 148 762
2030	7 219 822	1 895 061	9 114 883
2031 et suivantes	42 409 091	7 548 187	49 957 278
	<u>82 607 207</u>	<u>21 060 002</u>	<u>103 667 209</u>

11 - APPORTS EN CAPITAL REPORTÉS

Les apports en capital reportés sont les subventions et contributions reçues aux fins de l'acquisition d'un actif d'immobilisations corporelles amortissable, conformément au Règlement de l'Ontario 395/11, et dépensées à la fin de l'exercice. Ces montants sont amortis au cours de la vie utile des immobilisations en question.

	2025	2024
	\$	\$
Solde au début	<u>384 875 892</u>	<u>375 275 109</u>
Ajouts aux apports en capital reportés	<u>14 888 235</u>	<u>17 018 658</u>
Recettes constatées pour la période	<u>(15 657 359)</u>	<u>(15 781 169)</u>
Transferts provenant des revenus reportés	<u>13 084 553</u>	<u>8 363 294</u>
Solde à la fin	<u>397 191 321</u>	<u>384 875 892</u>

12 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du Conseil concernent le désamiantage de ses bâtiments.

Les coûts estimés pour réaliser les travaux de mise hors service au 31 août 2025 et inclus dans l'évaluation du passif s'élèvent à 23 077 898 \$ (22 511 104 \$ au 31 août 2024).

Les modifications des estimations en lien avec l'obligations liées à la mise hors service d'immobilisations est de 566 794 \$ en 2025 (422 019 \$ en 2024) et la charge d'actualisation est de nulle \$ en 2025 (nulle \$ en 2024).

Principales hypothèses utilisées

Le désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est inconnu représente 100 % du passif total relatif aux obligations liées à la mise hors service d'immobilisations. Les principales hypothèses utilisées pour cette obligation sont les suivantes :

- Le taux d'actualisation des obligations liées au désamiantage des bâtiments dont l'échéancier des travaux est connu se situe entre 4,06 % à 4,23 %;

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

12 - OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS (suite)

- La période d'actualisation est de 3 à 40 ans et tient compte d'une durée estimative des travaux de mis hors service d'immobilisations s'échelonnant en général sur une période d'un an;
- Le taux d'inflation utilisé est de 3,58 %.

13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025				
	Solde au début	Ajouts, transferts et modifications	Dispositions	Amortissement	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Terrain	129 043 086	36 691 417			165 734 503
Améliorations foncières	2 010 418	367 486			2 377 904
Construction en cours (a)	1 767 713	7 068 325			8 836 038
Bâtiments	572 033 288	19 695 610			591 728 898
Améliorations locatives	573 398				573 398
Structures non permanentes	2 005 727				2 005 727
Mobilier et matériel	11 666 027	222 572			11 888 599
Matériel informatique et logiciels	5 554 984	1 100 657			6 655 641
	<u>724 654 641</u>	<u>65 146 067</u>	-	-	<u>789 800 708</u>
Amortissement cumulé					
Améliorations foncières	723 573			137 205	860 778
Bâtiments	171 350 605			14 611 506	185 962 111
Améliorations locatives	49 925			14 358	64 283
Structures non permanentes	1 112 962			91 224	1 204 186
Mobilier et matériel	7 109 203			940 115	8 049 318
Matériel informatique et logiciels	4 526 543			931 844	5 458 387
	<u>184 872 811</u>	-	-	<u>16 726 252</u>	<u>201 599 063</u>
Valeur comptable nette					
Terrains	129 043 086	36 691 417			165 734 503
Améliorations foncières	1 286 845	367 486		137 205	1 517 126
Construction en cours (a)	1 767 713	7 068 325			8 836 038
Bâtiments	400 682 683	19 695 610		14 611 506	405 766 787
Améliorations locatives	523 473			14 358	509 115
Structures non permanentes	892 765			91 224	801 541
Mobilier et matériel	4 556 824	222 572		940 115	3 839 281
Matériel informatique et logiciels	1 028 441	1 100 657		931 844	1 197 254
	<u>539 781 830</u>	<u>65 146 067</u>	-	<u>16 726 252</u>	<u>588 201 645</u>

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

13 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

	2024				
	Solde au début	Ajouts et transferts	Dispositions	Amortissement	Solde à la fin
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Terrains	127 779 826	1 263 260			129 043 086
Améliorations foncières	2 010 418				2 010 418
Construction en cours (a)	1 254 048	513 665			1 767 713
Bâtiments	547 769 819	24 263 469			572 033 288
Améliorations locatives	573 398				573 398
Structures non permanentes	2 005 727				2 005 727
Mobilier et matériel	11 432 179	233 848			11 666 027
Matériel informatique et logiciels	5 288 784	266 200			5 554 984
	<u>698 114 199</u>	<u>26 540 442</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>724 654 641</u>
Amortissement cumulé					
Améliorations foncières	598 617			124 956	723 573
Bâtiments	157 173 138			14 177 467	171 350 605
Améliorations locatives	35 567			14 358	49 925
Structures non permanentes	1 021 738			91 224	1 112 962
Mobilier et matériel	6 119 646			989 557	7 109 203
Matériel informatique et logiciels	3 100 642			1 425 901	4 526 543
	<u>168 049 348</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>16 823 463</u>	<u>184 872 811</u>
Valeur comptable nette					
Terrains	127 779 826	1 263 260			129 043 086
Améliorations foncières	1 411 801			124 956	1 286 845
Construction en cours (a)	1 254 048	513 665			1 767 713
Bâtiments	390 596 681	24 263 469		14 177 467	400 682 683
Améliorations locatives	537 831			14 358	523 473
Structures non permanentes	983 989			91 224	892 765
Mobilier et matériel	5 312 533	233 848		989 557	4 556 824
Matériel informatique et logiciels	2 188 142	266 200		1 425 901	1 028 441
	<u>530 064 851</u>	<u>26 540 442</u>	<u>-</u>	<u>16 823 463</u>	<u>539 781 830</u>

(a) Actifs en construction

Les actifs en construction ayant une valeur de 8 836 038 \$ (1 767 713 \$ en 2024) n'ont pas été amortis. L'amortissement de ces actifs commencera lors de leur mise en service.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

14 - EXCÉDENT ACCUMULÉ

L'excédent accumulé est affecté de la façon suivante :

	2025	2024
	\$	\$
Investissement dans des immobilisations corporelles non amortissables	154 262 560	117 990 652
Montants affectés à une fin future sur motion du Conseil	21 072 033	21 228 892
Excédent de fonctionnement	18 213 552	16 541 288
Fonds générés par les activités scolaires	3 322 793	2 833 070
Autres	(1 042 461)	(1 139 513)
	195 828 477	157 454 389

15 - PARTENARIAT DANS UN CONSORTIUM DE TRANSPORT SCOLAIRE

Le 30 octobre 2008, le Service de Transport Francobus a été constitué en personne morale. Le 28 mai 2009, le Conseil a conclu une entente avec le Conseil scolaire catholique MonAvenir et le Conseil scolaire catholique Providence pour pouvoir administrer ensemble le transport des élèves de la région. Cette entente a été signée pour essayer d'accroître l'efficacité sur le plan de la prestation et de la rentabilité du transport des élèves de chaque conseil. Aux termes de l'entente conclue au moment de la constitution du Service de Transport Francobus, les décisions portant sur les activités financières et les activités d'exploitation du Service de Transport Francobus sont prises en commun. Ni l'un ni l'autre partenaire ne peut agir de façon unilatérale.

Cette entité est consolidée proportionnellement dans les états financiers consolidés du Conseil de sorte que la part proportionnelle du Conseil des actifs, passifs, revenus et charges du consortium figure dans les états financiers consolidés du Conseil. La quote-part du Conseil pour 2025 est de 38,9 % (38,2 % en 2024). Les opérations et soldes interorganisationnels ont été éliminés.

Voici l'information financière condensée pour les deux derniers exercices :

	2025		2024	
	Total	Quote-part	Total	Quote-part
	\$	\$	\$	\$
Situation financière				
Actif financier	1 010 030	392 471	831 262	317 690
Passif financier	1 066 882	414 562	883 687	337 726
Actif non financier	56 852	22 091	52 425	20 036
Excédent accumulé	-	-	-	-
Résultats				
Produits	70 568 448	27 421 013	65 383 111	24 987 990
Charges	70 568 448	27 421 013	65 383 111	24 987 990

16 - PARTENARIAT S.A.P.

Le partenariat S.A.P. a pour objectif principal de fournir un logiciel de gestion intégré aux onze conseils scolaires ontariens de langue française. Les onze conseils scolaires se partagent une seule infrastructure technologique pour l'administration de leur système d'information financière et certains systèmes administratifs.

Le Conseil scolaire Viamonde agit comme banquier du partenariat S.A.P. Ce partenariat est comptabilisé selon la méthode de consolidation proportionnelle comme suit :

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

16 - PARTENARIAT S.A.P. (suite)

	2025	2024
	\$	\$
Actif financier		
Liquidités	<u>2 135 014</u>	2 228 993
Passifs financiers		
Comptes créditeurs et charges à payer	<u>1 889 372</u>	1 985 170
Revenu reporté - autre	<u>245 642</u>	243 823
	<u>2 135 014</u>	2 228 993
Actif net		
	<u>-</u>	-
Dépenses nettes	<u>246 481</u>	266 192

17 - DÉPENSES PAR OBJET

Le tableau ci-dessous résume les charges constatées à l'état consolidé des résultats, par objet :

	2025		2024	
	Budget	Réel	Réel	\$
Salaire et traitement	<u>172 978 758</u>	<u>175 530 642</u>	182 460 488	
Avantages sociaux	<u>31 664 742</u>	<u>30 814 447</u>	34 451 994	
Perfectionnement du personnel	<u>691 976</u>	<u>736 260</u>	748 732	
Fournitures et services	<u>21 339 781</u>	<u>20 918 726</u>	21 384 585	
Frais de location	<u>155 666</u>	<u>181 036</u>	171 481	
Honoraires et services contractuels	<u>37 612 815</u>	<u>37 818 724</u>	34 505 357	
Autres dépenses	<u>3 006 678</u>	<u>1 509 325</u>	1 335 851	
Intérêts (note 2)	<u>3 823 534</u>	<u>3 724 146</u>	4 061 628	
Transferts à d'autres conseils	<u>570 114</u>	<u>570 114</u>	570 114	
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>16 615 630</u>	<u>16 726 249</u>	16 823 463	
	<u>288 459 694</u>	<u>288 529 669</u>	296 513 693	

18 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO

Le Conseil est membre du Fonds d'échange d'assurance des conseils scolaires de l'Ontario (OSBIE), une compagnie d'assurance réciproque autorisée en vertu de la *Loi sur les assurances* de l'Ontario. L'OSBIE assure la responsabilité civile générale, les dommages matériels et certains autres risques. L'assurance responsabilité civile couvre un montant maximal de 27 000 000 \$ par événement. Les primes versées à l'OSBIE pour la police d'assurance se terminant le 31 décembre 2026 s'élevaient à 195 653 \$ (195 653 \$ en 2024). Des affaires juridiques sont en cours, et leur issue incertaine pourrait avoir une incidence sur les futures primes versées par le conseil scolaire.

L'OSBIE gère les actifs de la compagnie réciproque, y compris les fonds de sûreté. Bien qu'aucun conseil scolaire individuel n'a le droit d'accéder aux actifs de la compagnie réciproque, l'accord prévoit deux circonstances dans lesquelles un conseil scolaire, membre d'un groupe de souscription particulier, peut recevoir une partie des fonds accumulés de la compagnie réciproque.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

18 - FONDS D'ÉCHANGE D'ASSURANCE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO (suite)

1. Si le conseil d'administration détermine, à son entière discrétion, que l'échange a accumulé des fonds supérieurs à ceux nécessaires pour remplir les obligations de l'échange, en ce qui concerne les sinistres survenus au cours des années précédentes à l'égard du groupe de souscription, le conseil d'administration peut réduire le taux établi par calcul actuariel pour les polices d'assurance ou accorder des crédits de primes ou des participations aux assurés pour ce groupe de souscription au cours de toute année de souscription ultérieure.
2. À la fin de l'échange de contrats d'assurance réciproque au sein d'un groupe de souscription, les actifs liés au groupe de souscription, après paiement de toutes les obligations et après constitution d'une réserve adéquate pour les obligations futures, sont restitués à chaque souscripteur du groupe de souscription en fonction de son taux de participation; après la fin de l'échange, la réserve pour les obligations futures sera réévaluée de temps à autre et, lorsque toutes les obligations ont été acquittées, les actifs restants sont restitués sur la même base qu'à la fin de l'échange.

Si un conseil ou une autre organisation du conseil cesse de participer à l'échange de contrats d'assurance au sein d'un groupe de souscription ou de l'échange, il reste responsable de toute cotisation établie pendant ou après la cessation de sa participation pour les sinistres survenus avant la date de prise d'effet de la cessation de son adhésion au groupe de souscription ou à l'échange, à moins que le conseil d'administration ne prenne des dispositions satisfaisantes pour racheter cette obligation.

19 - OPÉRATIONS CONCLUES AVEC DES SOCIÉTÉS APPARENTÉES

Le Conseil est apparenté à l'Office ontarien de financement (OOF) étant donné que les deux entités sont contrôlées par la province. Les opérations avec l'OOF sont principalement le financement de leur projets. Le financement total est de 66 578 535 \$ au 31 août 2025 (70 843 692 \$ au 31 août 2024).

20 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS

Politique de gestion des risques

Le Conseil est exposé à divers risques découlant de ses instruments financiers. La gestion des risques financiers est effectuée par la direction du Conseil.

Au cours de l'exercice, il n'y a eu aucune modification de politiques, de procédures et de pratiques de gestion des risques concernant les instruments financiers. Les éléments suivants fournissent une mesure des risques à la date de fin d'exercice.

Risques financiers

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie fasse défaut à ses obligations contractuelles. Le risque de crédit du Conseil est principalement attribuable aux débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir. Afin de réduire son risque de crédit, le Conseil analyse régulièrement le solde des débiteurs, excluant les taxes à la consommation à recevoir, et une provision pour créances douteuses est constituée, lorsque nécessaire, fondée sur leur valeur de réalisation estimative.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

20 - GESTION DES RISQUES ET RISQUES FINANCIERS (suite)

La valeur comptable des principaux actifs du Conseil représente son exposition maximale au risque de crédit.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les instruments financiers varient de façon défavorable en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe assujettissent le Conseil au risque de variations de la juste valeur.

Les instruments financiers à taux d'intérêt fixe sont les prêts et les dettes à long terme et les emprunts temporaires.

Le Conseil n'utilise pas de dérivés financiers pour réduire son exposition au risque de taux d'intérêt.

Une augmentation ou une diminution raisonnablement possible des taux d'intérêt de 1,00% (1,00% au 31 août 2024) n'aurait pas d'incidence significative sur l'excédent lié aux activités de l'exercice ni sur les gains de réévaluation nets de l'exercice.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Conseil est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers.

Le Conseil est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que le Conseil dispose de sources de financement de montants autorisés suffisants. Le Conseil établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'il dispose des fonds nécessaires pour acquitter ses obligations.

Les échéances contractuelles des passifs financiers (non actualisées, y compris le versement d'intérêts, le cas échéant) se détaillent comme suit :

	Moins de 1 an	De 1 an à 3 ans		De 3 ans à 5 ans		Plus de 5 ans
		\$	\$	\$	\$	
Comptes fournisseurs et charges à payer	27 621 912					
Dette à long terme	11 148 762	22 297 524	20 263 645	49 957 278		
	<u>38 770 674</u>	<u>22 297 524</u>	<u>20 263 645</u>	<u>49 957 278</u>		

21 - ENGAGEMENTS

Contrats de projets de construction

Le Conseil s'est engagé à assumer les dettes relatives à des projets de construction pour un solde non dépensé de 40 404 410 \$.

Conseil scolaire Viamonde

Notes complémentaires

au 31 août 2025

21 - ENGAGEMENTS (suite)

Contrats de transport

Le Conseil s'est engagé, à travers un consortium, envers des contrats pour le transport des élèves. L'engagement fluctue en fonction du nombre d'élèves, le prix du carburant, les salaires et selon les changements dans les règlements du ministère de l'Éducation. Les dépenses de la période s'élèvent à 26 834 004 \$ (25 527 731 \$ en 2024).

Contrats de location

Le Conseil s'est engagé, envers des contrats de location à long terme pour des bâtiments, à verser une somme de 460 989 \$. Ces contrats échoient du 31 juillet 2026 au 31 juillet 2027.

Les paiements minimums exigibles pour les deux prochains exercices s'élèvent à 335 028 \$ en 2026 et à 125 961 \$ en 2027.

22 - ÉVENTUALITÉ

Dans le cours normal de ses affaires, le Conseil fait l'objet de poursuites et de griefs de la part d'employés et d'ex-employés. La direction du Conseil est d'avis que la résolution ultime de ces réclamations et poursuites n'aura pas un impact important sur sa situation financière ni sur les résultats de ses activités.